

Bruxelles, le 12 décembre 2023  
(OR. en)

15336/23

---

**Dossiers interinstitutionnels:**  
2023/0813(NLE)  
2023/0814(NLE)

---

CMPT 31

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination de deux membres de la Cour des comptes - Adoption

---

1. Conformément à l'article 286, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil, après consultation du Parlement européen, doit adopter la liste des membres de la Cour des comptes établie conformément aux propositions faites par chaque État membre. Les membres sont nommés pour six ans.
2. Le présent renouvellement partiel de la Cour des comptes concerne deux membres. Le mandat de M<sup>me</sup> Eva LINDSTRÖM (Royaume de Suède) arrive à échéance le 29 février 2024. En outre, l'ancien membre portugais, M. João FIGUEIREDO, est décédé le 30 juin 2021. Son mandat arrivait à échéance le 29 février 2024<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> 6023/23.

3. Le gouvernement suédois a proposé la nomination de M. Hans LINDBLAD en tant que membre de la Cour des comptes européenne, en remplacement de M<sup>me</sup> Eva LINDSTRÖM, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024<sup>2</sup>. Conformément à l'article 286, paragraphe 5, troisième alinéa, du TFUE, M<sup>me</sup> Eva LINDSTRÖM reste en fonction jusqu'à son remplacement. Le 16 octobre 2023, le Conseil a consulté le Parlement européen sur la nomination de M. Hans LINDBLAD.
4. Le gouvernement portugais a proposé la nomination de M. João LEÃO en tant que membre de la Cour des comptes européenne au poste vacant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024<sup>3</sup>. Le 25 octobre 2023, le Conseil a consulté le Parlement européen sur la nomination de M. João LEÃO.
5. Le Parlement européen a rendu ses avis sur ces nominations le 12 décembre 2023.
6. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur la décision portant nomination des membres susmentionnés de la Cour des comptes, dont le texte figure dans le document 15337/23, et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

---

<sup>2</sup> 14069/23.

<sup>3</sup> 14429/23.